

*Direction départementale des
territoires de l'Aisne*

Service de l'environnement

*Unité Gestion des Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement, Déchets*

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai
d'instruction de la demande d'enregistrement
déposée par la Société EUROVIA PICARDIE
pour l'exploitation d'une installation de
stockage de déchets inertes sur le territoire de
la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND.**

Réf. : 10524D

IC/2020/006

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la demande d'enregistrement reçue le 24 juillet 2019 et complétée le 27 septembre 2019 par la Société EUROVIA PICARDIE, représentée par Monsieur Xavier BOUCHE, son Président, et dont le siège est situé Boulevard Henri Barbusse à THOUROTTE (60150), en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND;

VU le rapport de l'Inspecteur de l'environnement en date du 2 octobre 2019 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

CONSIDÉRANT que le Préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le délai d'instruction de la demande déposée, en date du 27 septembre 2019, par la Société EUROVIA PICARDIE en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 27 avril 2020, le silence gardé vaudra décision de refus.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.

Une copie de l'arrêté sera adressée également aux communes de SERAUCOURT-LE-GRAND et CONTESCOURT ainsi qu'à la Société EUROVIA PICARDIE.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux Maires des communes de SERAUCOURT-LE-GRAND et CONTESCOURT ainsi qu'au Président de la Société EUROVIA PICARDIE.

Fait à LAON, le 16 JAN. 2020



Ziad KHOURY